

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD		Х
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Χ
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint		Х	Marie-Sophie COQ		Х
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint		Х	Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE		Х
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6 ^e Adjoint		Х	Jean GRAND		Х
Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Stéphanie COURANT	Х		Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU	Х		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	Х		Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à
Patricia DRAI	Guylène MATILE-CHANAY
Marie-Chantal JOLIVET	Patrick GUINET
Nathalie DESCOURS-JOUTARD	Josiane BOUVIER
Marie COCHARD	Guy MONNIN
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT
Aurélie GIRON	Sylvie VIRICEL
Marie-Sophie COQ	Michel PEREZ
Romain LEBEGUE	Philippe BERTHO
Jean GRAND	Laurent TRONCHE
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET
Isabelle CHATARD	
Noémie THOMAS	Jean-Michel LADOUCE
Béatrice PFAENDER	Jean-Pierre BOUVARD

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	55,2 %	29	16	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1^{er} adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu (annexe 1).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, pose deux questions :

- Pourquoi les travaux de l'accueil ont-ils pris du retard?
- Où en sont les baux de l'ilot Saint Romain ?

À la première question, Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'il ne s'agit pas d'un retard dans les travaux mais seulement d'un retard dans leur lancement. En effet, l'appel d'offre n'a pas été fructueux dès la première fois ce qui a nécessité de le relancer.

À la seconde question, elle indique que le bail de la Ferme de Miribel sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, s'interroge sur le nombre de logements vacants sur la Commune et sur la durée depuis laquelle ces logements sont inoccupés.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que certains logements ont volontairement été laissés vacants notamment les logements situés rue de l'hôtel de ville. D'une part, de nombreux logements vacants sont vétustes et nécessitent des travaux. D'autre part, la Commune souhaite soumettre leur gestion à un bailleur.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, intervient pour indiquer que pour lui l'inoccupation de certains logements constitue une perte financière pour la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise qu'aujourd'hui la volonté de la Commune est de remettre de l'ordre concernant sa situation patrimoniale. Elle rappelle que la Commune n'est pas agent immobilier et qu'il est nécessaire de mettre en place des moyens de bonne gestion de son patrimoine immobilier avant de remettre des locataires dans les logements. Elle rappelle pour exemple la mise en gestion locative des logements de l'ancienne gendarmerie auprès de la SEMCODA lors du dernier mandat de Jacques BERTHOU.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande à ce que soit fourni à l'ensemble des conseillers municipaux la liste des locaux communaux. Il précise avoir fait cette demande il y a quelques mois lors d'un conseil municipal.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'il n'y aura pas de difficulté à ce qu'un tel document soit transmis.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, demande sous quelle forme ce document sera diffusé : par mail, dans la convocation du conseil municipal, etc. ?

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'elle précisera plus tard son mode de diffusion mais que ce document sera transmis.

Michel PEREZ, conseiller municipal, s'interroge sur l'ordre de grandeur des recettes liées aux loyers perçus, qui doit être assez minime au regard du budget.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'elle reviendra avec des éléments plus précis sur ce point.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20190927-001 : Modification du règlement de fonctionnement et de l'annexe au règlement du multi-accueil de l'espace petite enfance et de la Ribambelle

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 avril 2019 par laquelle elle approuvait le règlement de fonctionnement du multi-accueil de l'espace petite enfance et de la Ribambelle.

Les tarifs des multi-accueils augmentent à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), co-financeur principal pour les structures petite enfance.

Elle indique que le taux de participation des familles augmente de 0,8 % et devra être appliqué par la commune au 1^{er} octobre 2019. Les modifications dans le règlement ne sont que des modifications de dates et le taux de participation des familles a été annexé au règlement. Ainsi, en cas de nouvelle modification des taux à la demande de la CAF, il ne sera pas nécessaire de voter la modification de l'intégralité du règlement.

Elle rappelle que plus de 200 enfants sont accueillis dans les structures de la Commune. Le coût total de ce service est de 1 400 000 € sur lesquels la CAF intervient à hauteur d'environ 800 000 € en complément des recettes des familles. La charge nette de la Commune s'élève à environ 350 000 €.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement de fonctionnement du multi-accueil ainsi que son annexe et habilite le Maire à le signer.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20190927-002 : Modification du règlement de fonctionnement et de l'annexe au règlement de la crèche familiale

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 29 mars 2019 par laquelle elle approuvait le règlement de fonctionnement de la crèche familiale et indique que cette délibération est identique à la précédente et applicable à la crèche familiale. La seule différence notable est le taux d'effort qui varie entre les deux règlements.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement de fonctionnement de la crèche familiale ainsi que son annexe et habilite le Maire à le signer.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20190927-003: Présentation du rapport annuel 2018 du délégataire du service « Gestion, Organisation et Animation de l'accueil de loisirs « - Léo Lagrange

Sylvie VIRICEL, Maire, accompagnée du nouveau directeur de Cabanon, Monsieur MARTINEZ, présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2018, dressé par cet organisme, délégataire du service public pour la « Gestion, Organisation et Animation de l'accueil de loisirs », en application de l'article R.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette présentation est annexée au présent compte rendu (annexe 2).

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20190927-004 : Indemnités de fonction des élus

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, informe l'Assemblée que l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux ouvre droit au versement d'indemnités de fonctions. Celles-ci constituent une dépense obligatoire de la Commune.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2017, fixant les indemnités des élus et indique qu'il convient de mettre à jour cette délibération afin qu'elle puisse être et demeurer en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'il ne faut pas indiquer d'indice dans la délibération fixant les indemnités des élus mais uniquement faire état des pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque variation de cet indice.

Elle ajoute à titre indicatif, que la CCMP n'utilise jusqu'à présent pas cette méthode et que cette délibération peut servir d'exemple.

Elle précise ensuite que le renouvellement de cette délibération s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité des documents municipaux.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, souhaite savoir quel était le montant de l'indemnisation du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avant et après cette délibération afin de connaître les conséquences de cette modification.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'il ne s'agit pas d'une modification mais seulement d'une mise en conformité de la délibération qui n'était pas correctement rédigée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique que cette délibération était nécessaire puisque depuis son dernier renouvellement, un adjoint a démissionné ce qui aurait dû entraîner un nouveau passage en conseil municipal.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que d'après la juriste de la Commune, seul l'indice et la détermination d'un grade suffisent à déterminer l'indemnité d'un élu. La délibération met la Commune en conformité en ce sens.

Sébastien FOUCHA, directeur général des services, rappelle qu'en effet seuls deux éléments sont importants :

- La qualité de la personne (position dans le tableau du Conseil Municipal)
- Le pourcentage de l'indice.

Le tableau du Conseil Municipal rattache seulement des noms à des fonctions.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande à ce que soit inscrit au compte rendu les indemnités perçues avant et après la délibération pour l'ensemble des élus. (Ce document sera transmis avant le prochain Conseil Municipal afin d'intégrer les paies d'octobre).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si la prestation de la juriste entre dans les 40 000 € de frais d'avocat inscrit au budget de la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, lui indique qu'avec ses remises en cause incessantes ce dernier coûte inutilement cher aux miribelans.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, répond que ces remises en cause sont normales lorsque des faux en écriture sont faits.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande à ce que cette accusation soit inscrite au compte rendu. Elle ajoute que certes il s'agit d'une période préélectorale mais que tout le monde peut rester courtois

À 27 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et des conseillers municipaux comme suit :
 - o Le Maire : 63,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Les adjoints : 21,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Le conseiller municipal ayant une délégation de fonctions : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Les conseillers municipaux : 1,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Les conseillers municipaux ayant exprimé le souhait de ne pas percevoir d'indemnité : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse la délibération ainsi que le tableau annexé.



DL-20190927-005 : Décision modificative n° 1 – Budget assainissement 2019

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, présente les modifications du budget assainissement, qui porteront sur :

- Des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
- Des transferts de crédits entre sections.

Il indique que cette modification correspond à la « ligne de travaux des Echets ». Cette somme est soustraite de la ligne « travaux divers » afin d'être réinjectée dans la ligne « travaux des Echets ».

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative n° 1 à appliquer au budget assainissement.



† FINANCES

DL-20190927-006: Décision modificative n° 2 - Budget communal 2019

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, présente les modifications du budget principal, qui porteront sur :

- Des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
- Des transferts de crédits entre sections

Il indique que deux éléments sont à prendre en compte :

D'une part, il a été demandé par le Préfet de changer de chapitre certaines sommes.

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute que depuis le changement de trésorier la situation est compliquée.

D'autre part, les autres modifications interviennent pour des raisons diverses :

- L'ajout de 15 000 € à la ligne « PLU » s'explique par le nombre considérable de documents conséquents dont la reprographie est nécessaire pour un respect total de la légalité,
- L'ajout de 3 000 € à la ligne cimetière du Mas-Rillier doit permettre le lancement d'une étude d'extension du cimetière qui reste un sujet relativement urgent,
- L'ajout de 2 000 € pour la réfection de l'accueil de l'hôtel de ville intervient suite à une réunion de chantier durant laquelle, l'entreprise réalisant la métallerie qui sera fixée sur la façade extérieure a demandé à faire des tests afin de savoir si la façade de la Mairie est suffisamment solide pour accueillir cette structure métallique,
- L'ajout de 50 000 € à la ligne « ADAP » est un complément nécessaire à la mise en conformité de la Commune en matière d'accessibilité. En effet, les travaux réalisés sur la Commune (notamment dans les écoles) sont soumis aux contrôles d'un bureau d'étude puis de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La Commune fait face à de réelles contraintes dans la réalisation de ses projets en raison de la lourdeur de la procédure de mise en conformité et des obligations inhérentes,
- L'ajout de 62 184 € rue du bourg doit permettre sa remise en état,
- L'inscription des 200 000 € à la ligne « percée verte » est nécessaire en vue de la réalisation d'un échange foncier avec Joséphine Guillon pour l'extension de la percée verte. Il n'y a pas de dépense puisqu'il s'agit d'un échange mais comptablement, la Commune doit créer ces lignes afin d'y inscrire ces sommes.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si l'échange aura lieu d'ici la fin de l'année. Sylvie VIRICEL, Maire, répond par l'affirmative.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur la question posée lors du Conseil Municipal du 26 avril 2019 concernant la contribution financière de la Commune en faveur de ENEDIS pour l'extension d'un réseau public de distribution d'électricité.

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, indique avoir la réponse mais que la séance du Conseil Municipal étant chargée, cette question sera évoquée lors du Conseil d'octobre.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative n° 2 à appliquer au budget principal.



FINANCES

DL-20190927-007: Correction du Compte Administratif 2018 de la Commune

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Il a pu être constaté une erreur d'écriture entre le compte administratif 2018 de la Commune, et les comptes de gestion de Monsieur le trésorier, portant sur une somme de 95,34 €.

Cette somme correspond à la différence entre 204,66 € en dépenses dont 203,99 € au compte 627 « Services bancaires et assimilés », et 0,67 € au compte 6541 « créances admises en non valeurs », et 300,00 € en recette au compte 775 « produit des cessions d'immobilisation ».

Il convient dès lors de rectifier la délibération DL–20190329-007 du 29 mars 2019 portant vote du compte administratif 2018 – budget et d'adopter en lieu et place le constat et l'arrêté des résultats rectifiés, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 585 954,91 €	2 742 813,93 €
Dépenses	9 772 085,44 €	2 821 257 ,18 €
Solde (R-D)	813 869,47 €	-78 443,25 €
Excédent antérieur reporté Déficit antérieur reporté	100 000,00 €	2 003 497,16 €
Solde d'exécution	913 869,47 €	1 925 053,91 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	2 023 260,62 €
Résultat net de clôture	913 869,47 €	-98 206,71 €

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que l'indice de la qualité des comptes locaux 2018 délivré par le trésor public démontre que les résultats de la Commune de Miribel sont excellents.

À l'unanimité, l'Assemblée constate pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.



FINANCES

DL-20190927-008 : Correction de l'affectation du résultat du compte administratif 2018 de la Commune

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Il a pu être constaté une erreur d'écriture entre le compte administratif 2018 de la Commune, et les comptes de gestion de Monsieur le trésorier, portant sur une somme de 95,34 €.

Il convient dès lors de rectifier la délibération DL-20190329-008 du 29 mars 2019 portant affectation du résultat du compte administratif 2018 – Budget communal et d'adopter en lieu et place la constatation des résultats, et la décision d'affectation qui suit :

L'excédent de fonctionnement 2018 constaté à la clôture du compte administratif du budget de la commune s'élève à 913 869,47 €, ce résultat doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde de la section d'investissement est un déficit d'un montant de 78 443,25 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2 003 497,16 €, pour donner un résultat excédentaire de 1 925 053,91 €. Après déduction des restes à réaliser en dépenses de 2 023 260,62 €, la section d'investissement présente un besoin de financement de 98 206,71 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 913 869,47 € de la manière suivante :

- Un report en recettes de fonctionnement d'un montant de 200 095,34 €,
- Une affectation en recettes d'investissement d'un montant de 713 774,13 €. comprenant 98 206,71 € de couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et 615 567,42 € de financement d'investissement complémentaires

Cette affectation (ou reports) sera reprise au Budget 2019.

À l'unanimité, l'Assemblée rectifie sa délibération du 29 mars 2019 portant affectation du résultat du compte administratif 2018 – Budget communal et approuve la constatation des résultats de l'exercice 2018, et leur affectation tel que présentée.



TINANCES

DL-20190927-009: Garantie d'emprunt sollicitée par FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, indique au Conseil Municipal que FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME a sollicité la garantie financière de la Commune, à hauteur de 100%, sur un prêt devant être souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 59 424 €, pour financer l'opération d'amélioration d'un logement, et un place/lit situé 2 place de la gare, 01700 Miribel.

Sylvie VIRICEL, Maire, fait remarquer qu'à l'origine du projet, la création d'un place/lit avait été imaginé. Finalement seul un logement de type T3 sera réalisé.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande à qui appartient le bâtiment.

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, indique qu'il s'agit sûrement du Réseau Ferré de France (RFF) ou de la SNCF.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'étonne d'une si longue durée de prêt (37 ans) pour une si petite somme (59 424 €) pour un bien qui n'appartient pas à Habitat et Humanisme. Il estime que d'autres dépenses sont à prévoir puisqu'il s'agit d'un prêt pour l'aménagement intérieur d'un logement. Il indique que l'emprunteur n'est pas l'association Habitat et Humanisme mais une société foncière qu'il ne connait pas. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, indique qu'à la lecture du PLH, la CCMP devrait contribuer à cette garantie.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que le PLH n'a pas encore été voté et que donc la CCMP ne peut intervenir pour la prise en charge de cette garantie d'emprunt.

Jacque BERTHOU, conseiller municipal, indique que pour lui Habitat et Humanisme mène des actions remarquables, qu'il n'y a aucune difficulté à accorder une garantie d'emprunt pour un montant si bas et que la durée n'est pas un problème, elle permet des remboursements minimes au regard de leurs moyens.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, explique qu'il n'est pas dans les habitudes de la SNCF de se séparer de son foncier. Dans le cadre de la MSAP, il a été amené à se rapprocher du propriétaire de la gare, l'entité Gares et Connexions. Pour lui il s'agit d'un montage qui doit être soutenu et encouragé.

Michel PEREZ, conseiller municipal, indique que la Foncière d'Habitat et Humanisme a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté. Il s'agit donc d'une société à caractère social.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, indique ne pas être contre l'association Habitat et Humanisme mais être choqué par la durée du prêt qu'il estime trop longue.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la société foncière d'Habitat et Humanisme a beaucoup de projets du même type ce qui implique la nécessité de diluer l'emprunt.

À 27 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 59 424 € souscrit par FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des dépôt et consignations pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, d'accepter que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



FINANCES

DL-20190927-010 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration du plan des îles de Miribel Jonage

Jean-Pierre BOUVARD, adjoint au Maire chargé du patrimoine, expose la nécessité de procéder à la restauration du plan des îles de Miribel Jonage qui correspond à l'actuelle emprise du parc de Miribel Jonage.

Sa restauration est indispensable. Elle contribuera à l'utilisation des informations portées sur le plan à des fins d'études paysagères et hydrauliques.

Il indique que:

- Le coût de cette restauration est de 3 000 € HT dont 1/3 correspond au cadre nécessaire pour un affichage public,
- Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention de 80% de la DRAC.

À l'unanimité, l'Assemblée adopte le devis présenté à hauteur de 3 000 € HT, approuve la sollicitation d'une subvention de 80% auprès de la DRAC et autorise le Maire à signer tout document et mener toute action relative à ce dossier.



URBANISME

DL-20190927-011 : Avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 arrêté par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a arrêté par délibération du 10 juillet 2019 le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2026.

Il rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 6 juillet 2017 le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2026.

Il indique que ce projet de Programme Local de l'Habitat a pour objectifs de :

- Décliner pour chaque commune du territoire communautaire les objectifs de production définis à l'échelle intercommunale par le SCOT BUCOPA,
- Faciliter le maintien des personnes âgées à leur domicile,
- Faciliter la résidentialisation des jeunes actifs,
- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Appréhender le positionnement du territoire au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, du SCOT BUCOPA et de la Côtière en termes de marchés immobiliers et fonciers, ainsi que de parcours résidentiels,
- Corréler le développement économique du territoire à une stratégie résidentielle assumée,
- Doter le territoire d'outils de planification et de mobilisation foncière pour porter une vision prospective du territoire.

Il précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce programme qui entend répondre aux cinq orientations suivantes :

- Développer une offre de logements qui accompagne le dynamisme du territoire tout en favorisant les équilibres sociaux,
- Limiter les impacts négatifs de développement résidentiel à venir,
- Favoriser la mise en accessibilité et la performance énergétique du parc ancien de logements et d'hébergements,
- Accompagner les populations ayant des besoins spécifiques,
- Mieux anticiper les changements et partager la connaissance.

Ces orientations sont traduites à travers seize actions devant être mises en œuvre à compter de 2019 pour les six ans à venir pour un budget prévisionnel de 2 428 000 euros :

- Déclinaison communale des objectifs du SCOT BUCOPA,
- Accompagnement des communes dans la production et la négociation de l'urbanisme réglementaire,
- Financement d'études d'urbanisme pré-opérationnel,
- Etude des risques naturels à l'échelle intercommunale,
- Aide à l'acquisition de fonciers stratégiques,
- Contractualisation des aides aux bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique du parc social,
- Garanties d'emprunt pour la production neuve de logements sociaux,
- Animation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social,
- Aide complémentaire aux dispositifs de droit commun pour les logements privés,
- Mutualiser la communication et les évènements à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,
- Construction d'un dispositif d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences et leurs enfants,
- Contractualisation des aides aux structures d'hébergement des personnes âgées,
- Prise en compte des exigences légales qui découleront du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage,
- Animation du Programme Local de l'Habitat,
- Mise en place d'un dispositif d'observation locale de l'habitat et du foncier en articulation avec le futur observatoire départemental de l'habitat,
- Réalisation d'une étude sur les besoins en logements en lien avec le tissu économique local comprenant un volet sur les jeunes actifs ou en formation.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente une version courte du document de présentation du PLH de la CCMP. Ce document est annexé au présent compte rendu (annexe 3).

Suite à cette présentation, Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la révision du PLU est d'autant plus nécessaire. Elle permettra d'accompagner et de maîtriser la mise en œuvre du PLH.

Michel PEREZ, conseiller municipal, relève un chiffre qui le marque : 30 % des ménages sont en situation de précarité énergétique. Il explique que pour l'instant les prix de l'énergie sont relativement bas mais qu'une augmentation est à prévoir. D'après lui, l'isolation des bâtiments doit être une priorité dans l'investissement public national et local. Il ajoute qu'aujourd'hui il y a un manque d'information sur les possibilités dans ce domaine et qu'il est important d'aider à la compréhension.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, indique qu'une aide de 200 € est proposée par le département ainsi que pat la CCMP dans ce domaine. Elle s'étonne que le montant soit forfaitaire.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la Commune peut se réjouir de l'impact des travaux d'isolation réalisés dans les deux principaux quartiers d'habitat social que sont le Trêve et les prés célestin. Ces travaux ont eu un réel impact positif.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande si un service d'information peut être mis en place au niveau de la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la mise en place d'un tel service est prévue dans le cadre du plan climat énergie territorial. Il s'agit de créer une plateforme au niveau de la CCMP.

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux et des finances, rappelle que la Commune cotise à l'ALEC 01. Il soulève le problème suivant : la CCMP n'étant pas partenaire de l'ALEC 01, la cotisation de la Commune ne permet pas aux miribelans de bénéficier des informations et aides proposées par l'agence.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, rejoint Michel PEREZ et ajoute que dans les années 70, 80, la production d'énergie doublait tous les 10 ans. Aujourd'hui la production est à la baisse car nous devenons moins consommateur d'énergie.

Il lit ensuite plusieurs remarques sur le PLH déjà évoquées en conseil communautaire et conclut en indiquant que voter ce PLH n'empêchera pas d'être vigilant sur l'évolution de la Commune. Ce sera, d'après lui, le PLU qui sera le document fondamental permettant de garder le caractère de ville village de la Commune de Miribel.

Sylvie VIRICEL, Maire, partage cette opinion.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique qu'il émet quelques réserves notamment concernant le nombre de logements à créer qu'il considère impossible à respecter et exprime sa volonté que ne soit pas construit un immeuble au milieu des maisons sur la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, s'étonne donc que Jacques BERTHOU ne se soit pas opposé, en tant que représentant de la Commune au SCOTT BUCOPA, au vote d'un nombre aussi important de constructions.

Michel PEREZ, conseiller municipal, s'étonne quant à lui que Jacques BERTHOU ait laissé des constructions se faire à la place de la forêt (projet European Homes).

Sylvie VIRICEL, Maire, reprend l'exemple des terrains à l'arrière de l'Allegro Là où il est possible aujourd'hui de construire des logements en R+3, le PLU de demain restreindra cette construction à des logements au maximum en R +2. Ce PLU sera donc moins permissif.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique que lors de ses mandats, l'utilisation de l'article 11 du PLU lui a permis d'éviter la construction de nombreux logements.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que l'utilisation de cet article est contestable. Elle rappelle par ailleurs, qu'environ deux millions de français sont dans l'attente légitime d'un logement décent et que l'évolution urbanistique sera maîtrisée par le biais du PLU.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique ne jamais être allé au tribunal avec l'utilisation de cet article 11. Il maintient sa position selon laquelle, le PLU sera la solution finale. En réponse à la remarque de Michel PEREZ au sujet du programme European Homes, il précise qu'aucun arbre n'a été coupé.

Stéphanie COURANT, conseillère municipale déléguée aux modes doux, rappelle quelques éléments règlementaires : le SCOT est le document supérieur auquel doit se conformer le PLH. Le PLU doit quant à lui se conformer à ces deux documents cadres. On ne peut donc pas dire que le PLU pourra fixer ce qu'il veut. Elle précise que le respect de la hiérarchie des documents règlementaires n'est pas un choix mais une obligation.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, revient sur le PLH. Il rappelle que le SCOT est un document de planification, le PLU un document opérationnel de gestion de la Commune et le PLH un plan d'action incitatif.

Il apporte quelques précisions :

- La moitié du budget déterminé servira à la création de logements,
- Le plan d'action du PLH a été élaboré de manière consensuelle,
- Il se félicite de la réussite de ce projet issu du travail des élus dont notamment Sylvie VIRICEL, Maire, et Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,
- Il rappelle que la CCMP a tenu ses engagements au sujet de la garantie d'emprunt qui sera partagée avec les Communes.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, est impressionné par le nombre de logement prévu sur le territoire contraint de la Commune (1330). Il entend les besoins de la population mais pour lui cet objectif entraînera obligatoirement le développement d'immeubles dans des zones pavillonnaires.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que le SCOT BUCOPA aurait pu restreindre cet objectif.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, répond à Georges BAULMONT au sujet de l'adhésion à l'ALEC 01. Grâce aux aides de l'ALEC 01 ainsi que de la région, la résidence Les balmes a été entièrement rénovée énergétiquement.

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux et des finances, indique que ces aides étaient valables en 2018 mais que depuis janvier 2019 l'agence a cessé d'aider les Communes adhérentes dont l'intercommunalité n'adhère pas.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, explique que la CCMP a décidé de ne pas adhérer à l'ALEC 01 pour l'année 2019 mais que demain se posera la question du développement d'une plateforme locale sur le territoire de la CCMP.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, indique qu'il y a de bonnes choses dans le PLH et demande à ce que les votes soit noté de la manière suivante dans la délibération : favorable, favorable avec réserve ou défavorable.

Guy MONIN, conseiller municipal, s'étonne du nombre de logements vacants et demande des chiffres actualisés, les chiffres présentés datent de 2015.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle deux éléments justifiant le nombre élevé de logements vacants :

- De nombreux logements sont vétustes,
- Les propriétaires de logements vétustes ne veulent souvent pas faire de travaux et souhaitent tout de même louer à un prix élevé.

À 22 avis favorables et 6 avis favorables avec réserve (Jean-Pierre GAITET, Fabienne D'ANGELO, Noémie THOMAS, Jean-Michel LADOUCE, Jean GRAND et Laurent TRONCHE), l'Assemblée de

donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2026, engage la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local d'Habitat et autorise le Maire à signer les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.



ENVIRONNEMENT

DL-20190927-012 : Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL)

Philippe BERTHO, conseiller municipal, présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable – exercice 2018 – établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon.

Cette présentation est annexée au présent compte rendu (annexe 4).

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



ENVIRONNEMENT

DL-20190927-013 : Présentation du rapport de gestion 2018 de la SPL SEGAPAL – Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont

La Commune de Miribel est actionnaire de la SPL « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont ». À ce titre, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, représentant la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la SPL, présente au Conseil Municipal le rapport de gestion 2018 de cet organisme.

Il présente un rapport similaire à ceux des années précédentes. L'élément majeur de ce rapport est le passage d'une gestion en régie intéressée à une délégation de service public au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la SEGAPAL perçoit moins d'aide ce qui nécessite d'optimiser les recettes en diminuant les dépenses. Le rôle de la SEGAPAL est de convaincre les collectivités d'intervenir financièrement en soutien.

Il indique que la reconstitution des lônes a permis la création de zones humides ainsi que la reconstitution de la faune dans le parc.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20190927-014 : Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) – exercice 2018

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2018 de la CCMP.

Cette présentation est annexée au présent compte rendu (annexe 5).

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 27 septembre 2019

Date de convocation et d'affichage : 20 septembre 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	соûт	
POPULATION	29/07/2019	Avenant n°10 au bail d'habitation du logement situé 17 rue Joseph Carre et occupé par un particulier	548,68 € / mois	
POPULATION	22/08/2019	Avenant n°14 au bail d'habitation du logement situé 8 rue Hôtel de ville et occupé par un particulier	289,36 € / mois	
POPULATION	23/08/2019	Avenant n°4 au bail d'habitation du logement situé 2141 Grande rue et occupé par un particulier	517,84 € / mois	
POPULATION	23/08/2019	Avenant n°3 au bail d'habitation du logement situé 70 avenue des Balmes et occupé par un particulier	517,84 € / mois	
URBANISME	13/09/2019	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 20 mars 2019 au 05 septembre 2019. Liste ci-jointe.	Néant	
		Attribution du marché aménagement de l'accueil de la Mairie Lot 1 : maçonnerie - fondations	14 476,00 € HT	
TRAVAUX 02/07/2019		Titulaire du marché : PARUTTO	17 371,20 € TTC	
	02/07/2019	Lot 2 : charpente métallique Titulaire du marché : SA COMEP	37 504,00 € HT 45 004,80 € TTC	
		Lot 3 : plâtrerie peinture Titulaire du marché : SAS LARDY	13 500,00 € HT 16 200,00 € TTC	

		T	
		Lot 4 : menuiseries extérieures Titulaire du marché : SARL MENUISERIE MONTBARBON	6 114,00 € HT 7 336,00 € TTC
		Lot 5 : menuiseries intérieures Titulaire du marché : SARL MENUISERIE GENEVRIER	56 655,75 € HT 67 986,90 € TTC
		Lot 6 : serrurerie Ce lot a été déclaré sans suite car il n'a pas fait l'objet de réponse d'offre : transféré avec le lot menuiserie	Néant
		Lot 7 : sol souple Titulaire du marché : COMPTOIR DES REVETEMENTS	3 160,00 € HT 3 792,00 € TTC
		Lot 8 : électricité Titulaire du marché : TREBELEC	12 930,00 € HT 15 516,00 € TTC
		Lot 9 : plomberie - chauffage Titulaire du marché : ROCHE THIERRY	1 100,00 € HT 1 320,00 € TTC
		Lot 10 : mobilier Titulaire du marché : ESPACE 39	6 582,91 € HT 7 889,49 € TTC
TRAVAUX	29/07/2019	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Bourg	19 500,00 € HT 23 940,00 € TTC
		Titulaire du marché : DYNAMIC CONCEPT	
	06/00/2010	Attribution d'un accord-cadre à bons de commande des travaux de voirie de réseaux divers et de signalisation horizontale	Seuil minimum :
TRAVAUX	06/09/2019	Lot 1 : travaux de voirie réseaux divers Titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	150 000,00 € HT par an
	07/09/2019	Lot 2 : signalisation horizontale – marquage au sol Titulaire du marché : SIGNATURE	Seuil minimum : 5 000,00 € HT par an



Présentation jointe de 11 pages du rapport annuel 2018 du délégataire du service « gestion, organisation et animation de l'accueil de loisirs » (Léo Lagrange)



Présentation jointe de 10 pages du programme local de l'habitat 2020 – 2026



Présentation jointe de 9 pages du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau présenté par le SIENEL



Présentation jointe de 25 pages du rapport d'activité de la CCMP